

## Type Diplôme : **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

<b>COMPOSANTE/Structure</b>	<b>DROIT</b>	
<b>LIBELLÉ</b>	<b>Droit et Religions</b>	
Session DU	<b>Seconde session/chance</b>	<i>Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.</i>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Français		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Une autorisation de redoublement peut être exceptionnellement accordée par les enseignants du diplôme réunis en Commission d'admission ; elle n'est envisagée que sur demande expresse du candidat ajourné et donne lieu à la mise-en-place d'un parcours de formation individualisé.		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
<b>Autres modalités</b>		
Chaque module peut faire l'objet d'un suivi séparé ; il devient alors un « sous-parcours » du parcours général. Les conditions d'inscription aux sous-parcours, de même que les modalités de leur validation, diffèrent en fonction du sous-parcours choisi.		
L'inscription au sous-parcours « droit des religions » porte sur l'ensemble des enseignements du module 1 qui sont indissociables. Elle donne lieu à la perception de frais de formation spécifiques ; l'évaluation est obligatoire. Elle se déroule selon les modalités de contrôle des connaissances validant le module 1 et donne lieu à une certification intermédiaire intitulée « visa droit des religions » si le stagiaire y obtient une note supérieure ou égale à 10/20.		
L'inscription au sous-parcours « connaissance des religions » porte sur l'ensemble des enseignements du module 2 qui sont indissociables. Elle donne lieu à la perception de frais de formation spécifiques ; l'évaluation est obligatoire. Elle se déroule selon les modalités de contrôle des connaissances validant le module 2 et donne lieu à une certification intermédiaire intitulée « visa connaissance des religions », si le stagiaire y obtient une note supérieure ou égale à 10/20.		
L'inscription dissociée au module 3 se fait par séminaires ; elle donne lieu à la perception de frais de formation par séminaire ; elle ne donne pas lieu à certification. Les stagiaires titulaires des deux visas - visa « droit des religions » et visa « connaissance des religions » ou ceux ayant validé l'UE2 du DIU Normes et Religions et ayant suivi les séminaires thématiques du module 3 ou de l'UE 1 du DIU Normes et Religions au cours d'une période couvrant au plus 2 années universitaires – soit 3 années civiles -, seront autorisés à solliciter l'inscription au diplôme afin d'en postuler la délivrance.		
Cette inscription fait l'objet d'un examen par la commission pédagogique et ne peut être présentée qu'une seule fois. Elle donnera lieu au règlement de frais de diplomation. L'examen consistera en 1 grand oral, coefficient 5 et pouvant prendre la forme de l'analyse d'une situation pratique – durée 30 mn minimum – soutenu devant un jury composé à minima d'un enseignant-chercheur d'UT1 Capitole et d'un représentant de l'ICT.		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
<b>UE1</b> : Les épreuves écrites de l'UE peuvent prendre la forme de de QCM		
<b>UE 2</b> : L'épreuve du Grand Oral est accessible aux candidats qui ont suivi l'ensemble des séminaires thématiques du module 3. Elle consiste une épreuve orale, coefficient 5 et pouvant prendre la forme de l'analyse d'une situation pratique – durée 30 mn – soutenue devant un jury composé à minima d'un enseignant-chercheur d'UT1 Capitole et d'un représentant d'une des institutions et associations partenaires au diplôme.		
<b>Seconde chance</b>		
Une session de rattrapage est ouverte pour les stagiaires qui n'ont pas validé le diplôme lors de la première session avec une note globale supérieure ou égale à 10/20, ou qui auraient obtenu à une des UE une note globale inférieure 8/20. Cette seconde session d'examen est organisée dans les mêmes conditions que la première. Les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues lors de la première session sont réputées définitivement acquises et intégralement reportées lors de la seconde.		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Si obtention d'une note globale au diplôme supérieure ou égal à 10/20 et sans note éliminatoire.		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont réputées définitivement acquises et intégralement reportées en cas de redoublement		
<b>Compensation</b>		
Oui		
<b>Note éliminatoire</b>		
Note globale inférieure à 8/20 à l'une des UE		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Art. L613-2 du Code de l'éducation</a>		

Diplôme d'université		Droit et Religions							1ère session			Seconde session/chance	
Parcours		Droit et Religions							Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal	
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
UE	ANNUEL	<b>UE 1</b>		5	Non	Oui							
Bloc	ANNUEL	<b>Module 1 : Droit des religions</b>		3	Non	Oui	CC&CT	CT 2 / CC1	5 (4 matières module 1 + histoire religieuse de la France module 2)	Écrit	3	Écrit	3
Matière	ANNUEL	Cours introductif : religions et espace public	14										
Matière	ANNUEL	Droit public et religions	14										
Matière	ANNUEL	Droit privé et religions	14										
Matière	ANNUEL	Droit des institutions et activités religieuses	14										
Bloc	ANNUEL	<b>Module 2 : Connaissances des religions</b>		2	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	3	Écrit	3
Matière	ANNUEL	Connaissances religieuses : présentation du judaïsme, du christianisme et de l'islam	30										
Matière	ANNUEL	Histoire religieuse de la France	14										
Matière	ANNUEL	Cultes et relations internationales	10										
UE	ANNUEL	<b>UE 2</b>		5	Non	Oui							
Bloc	ANNUEL	<b>Module 3 : méthodologie et formation juridique et religieuse</b>		5	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Oral		Oral	
Matière	ANNUEL	Séminaire introductif cadre historique et juridique	7										
Matière	ANNUEL	Techniques de médiation	7										
Matière	ANNUEL	Médiation interculturelle I	7										
Matière	ANNUEL	Médiation interculturelle II	7										
Matière	ANNUEL	Sécularisations et statuts des cultes en Europe	7										
Matière	ANNUEL	Anthropologie religieuse	7										
		Total formation	152										